

# COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### Objet de l'avis :

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de permis d'aménager, dénommé "îlot Joffre", situé à l'angle de la rue de Périgny et du boulevard Joffre, est soumis à la formalité de la participation du public par voie électronique.

### Ce projet concerne la division d'un foncier en deux lots constructibles.

Ce projet ayant donné lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas, il fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier mis à la consultation du public comprendra notamment la demande de permis d'aménager n° 17 300 18 0011, l'étude d'impact liée au projet, l'avis de l'autorité environnementale n°2019APNA101 en date du 12 juin 2019.

### Durée de la consultation : du 8 août 2019 9h00 au 6 septembre 2019 16h30

**Lieux de mise à disposition du dossier :** pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site de l'agglomération, page des grands projets, à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-larochelle.fr/grands-projets/nouveau-quartier-joffre-rompsay>,

et formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1392>

Un exemplaire papier du dossier, ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation les lundi, mercredi et vendredi uniquement l'après-midi de 14 h à 16 h30, ainsi que les mardi et jeudi uniquement le matin de 9h00 à 12h00 au Service Urbanisme Réglementaire, 25 quai Maubec 17000 La Rochelle.

Toute remarque transmise après la clôture de la participation publique ne pourra être prise en compte.

### Coordonnées :

- autorité compétente pour prendre la décision de délivrer le Permis d'aménager :  
Monsieur le Maire de La Rochelle, 1 place de l'Hôtel de Ville, 17000 La Rochelle

Pour toutes questions et demandes de renseignements, vous pouvez vous adresser au :

- Service Urbanisme Réglementaire : **urbanisme-reglementaire @agglo-larochelle.fr**
- Service Stratégie Foncière et Projets Urbains : **joffre-rompsay@agglo-larochelle.fr**

Monsieur le Maire statuera sur la demande de permis d'aménager dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions. A l'issue de la participation, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront tenus à la disposition du public sur la page internet de la Communauté d'agglomération et de la ville de La Rochelle pendant une durée de 3 mois.